



**Rapport N°5**

**Modification du règlement intérieur  
de la cantine concernant les élèves  
de l'UEEA à l'école Simone Peretti.**

**SERVIZIU SCOLA**

**2021/10/20**



A la rentrée des vacances scolaires d'automne, l'école de Simone Peretti va accueillir une UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) en collaboration avec les services de l'Éducation Nationale.

Dans cette structure spécialisée, les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Ils ne pourront pas être scolarisés dans cette UEEA à temps partiel.

La précision à propos du temps de travail n'est pas anodine, car un certain nombre des élèves viendront sans doute des établissements médico-sociaux où les temps de scolarisation sont souvent très partiels.

Les élèves de l'UEEA bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

L'UEEA est considérée comme une classe de l'école à part entière.

À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves scolarisés en UEEA.

Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge eu égard aux besoins éducatifs de l'élève.



Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver des modifications sur le règlement intérieur de la restauration scolaire au vu de la spécificité de ces élèves, leur autorisant ce service sans condition d'exercice professionnel des parents.